

## RAPID'INFOS

Mairie de Benney

3 rue St Martin— 54740 BENNEY

Tél/fax : 03 83 25 00 89, mail : [mairie-benney@wanadoo.fr](mailto:mairie-benney@wanadoo.fr)

Site internet: [benney.fr](http://benney.fr)



Commune de Benney



commune\_de\_benney



Panneau Pocket, Benney.

Permanence du secrétariat : mardi de 10h30 à 12h et vendredi de 16h30 à 19h.

Réalisation : Commission communication.

*Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique*



**DÉCEMBRE 2022**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **REUNION DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Etaient présents : Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Serge ROMAIN, François SIEBERT, Michelle HUMBERT, Sébastien COLIN, Gaëlle DUSSAUCY, Jean-Philippe THOMASSIN, Sébastien RASPADO, Alexis LEGRAND, Patrick BOILEAU, Catherine GAUTRIN et Hubert GRANDURY.

Excusés : Aurélie BEUVELOT, André THOUVENIN

Jean-Philippe THOMASSIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est approuvé à l'**unanimité**.

#### **Ordre du jour :**

- Travaux en forêt : programme de coupes 2022-2023/ CFPPAF de Mirecourt.
- Bâtiment crèche : recrutement du maître d'œuvre et autorisation donnée au maire.
- Étude et travaux du pont au-dessus de l'autoroute : marché de prestations de services MMD54 et autorisation donnée au maire.
- Renouvellement de la convention « d'accompagnement sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » avec le CDG54.
- Création d'une régie d'avances.

#### **► DELIBERATION N°17-2022 : TRAVAUX FORÊT/PROGRAMME DE COUPES 2022-2023/ PRESTATAIRE CFPPAF.**

Considérant la négociation entre le maire et le CFPPAF de Mirecourt,

Le conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide de confier l'abattage et le débardage des coupes 39-40 au CFPPAF de Mirecourt aux tarifs de :

- 9 € HT/ m<sup>3</sup> pour le débardage.
- 11 € HT/ m<sup>3</sup> pour l'abattage.

#### **► DELIBERATION N°18-2022 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DES LOCAUX PETITE ENFANCE.**

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée selon la procédure de marché négocié.

Le 26 octobre 2022, lors de la commission d'appel d'offres, deux candidats ont été sélectionnés pour entamer une négociation, conformément au règlement de consultation, article 2 – procédure : LS Architecture 54 et Square Architecture.

La commission d'appel d'offres réunie, une seconde fois, le jeudi 10 novembre 2022, a examiné les réponses reçues, conformément au règlement de consultation, article 8 – négociation.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a procédé au classement suivant :

1. 1<sup>er</sup> : Square Architecture avec 4 voix,
2. 2<sup>ème</sup> : LS Architecture 54 avec 0 voix.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- Décide de retenir la mission de maîtrise d'œuvre, établie par la société Square Architecture, visant à la réhabilitation des locaux « petite enfance » et de lui attribuer le marché,
- Autorise le maire à signer l'acte d'engagement correspondant, et toutes les pièces relatives au marché, pour un montant de 25.440 € HT. Il sera précisé que le maître d'œuvre ne percevra aucune pénalité si la commune décide de ne pas poursuivre le projet après la phase « diagnostics et avant-projet sommaire ».

► **DELIBERATION N° 19-2022 : ETUDE ET TRAVAUX DU PONT AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE / MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES MMD54 ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE.**

Vu le pont au-dessus de l'autoroute A330, référencé PS OA.7, appartenant à la commune de Benney,  
Vu la nécessité de réaliser une étude technique afin de déterminer l'état structurel de ce pont et d'engager d'éventuels travaux de confortement à travers la rédaction d'une convention signée avec l'Etat (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire), représenté par la DIR EST ; Direction Interdépartementale des routes de l'Est, la commune a fait appel à MMD 54 (Meurthe-et-Moselle Développement 54) qui répond favorablement au marché de prestations de services pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se décompose en 3 phases :

- 1/ Visite d'inspection de l'ouvrage d'art,
- 2/ Engagement de la procédure "loi Didier",
- 3/ Accompagnement à la procédure rédactionnelle de la convention.

Le conseil, après en avoir délibéré à la **majorité, 1 abstention**, décide :

D'autoriser le Maire à signer le marché de prestations de services d'un montant HT de 719 €, ajouté à cela les prestations supplémentaires sur demande au tarif de 260 € HT/prestation,  
De l'autoriser à signer tout document y afférent,

► **DELIBERATION N° 20-2022 : ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle. La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition. Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, DÉCIDE:

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

## ► DELIBERATION N° 21-2022 : CREATION UNE REGIE D'AVANCES.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 décembre 2022 ;

décide à l'unanimité :

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de Benney

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la mairie de Benney

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne à compter du 7 décembre 2022 à fonctionnement continu

**ARTICLE 4** - La régie paie les dépenses suivantes : distribution de cartes cadeaux au personnel de la commune et à certains habitants sous conditions d'attribution,

Compte d'imputation : 6232 si les bons sont destinés à des personnes extérieures

6488 si les bons sont destinés au personnel de la commune

**ARTICLE 5** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : cartes cadeaux.

**ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

**ARTICLE 7** - Le régisseur verse auprès du comptable de Vandoeuvre la totalité des pièces justificatives de dépenses payées à la fin de la période d'activité de la régie, à savoir une fois par trimestre

**ARTICLE 8** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 9** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le Maire et le comptable public assignataire de VANDOEUVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## ► DECISIONS NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATION :

- Travaux trottoir rue d'Ormes : **A la majorité, 1 abstention**, le conseil retient l'entreprise LAC BTP pour un montant HT de 2.533,70 €.
- DOB 2023 (débat d'orientation budgétaire) : Après avoir présenté les projets répertoriés par la commission travaux, qui s'est réunie le 5 novembre dernier, ceux-ci seront débattus lors du Budget 2023.
- PLUi - OAP (orientations et programmation d'aménagement) : suite à la réunion de travail du 25 juillet dernier, les conseillers **prennent acte** du projet d'OAP de la commune. Projet transmis au bureau d'étude mandaté par la communauté de communes du saintois.
- RPQS (rapport sur le prix et la qualité des services) du syndicat d'assainissement et du syndicat des eaux : le conseil **prend acte** de la communication des rapports qui ont été approuvés par les membres des comités syndicaux respectifs.
- Droits de préemption : la commune **n'exerce pas son droit** sur les biens suivants :
  - La croix : ZO 109.
  - 48 grande rue : H472.
- Le conseil municipal, à l'**unanimité**, désigne Mr Alexis LEGRAND, conseiller municipal, comme correspondant incendie et secours. L'arrêté sera pris dans les meilleurs délais.

## AUTRES INFOS

### ➔ BENNEY INFOS :

Le magazine annuel de la commune **BENNEY INFOS 2022** vous sera distribué au cours de la première quinzaine de Janvier 2023. Vérifiez vos boîtes aux lettres !

### ➔ DÉCLARATION DE CATASTROPHES NATURELLES :

La demande de reconnaissance comme commune en état de « catastrophe naturelle » devant être faite par la mairie auprès de la préfecture de Meurthe et Moselle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous invitons les propriétaires qui ont constaté des désordres constructifs liés à la **sécheresse de 2022**, sur un immeuble privatif : **1.** à en faire la déclaration à leur assurance, **2.** à le signaler en mairie. Des photos seront nécessaires pour appuyer les demandes.

### ➔ JEUNES DIPLÔMÉS 2022 :



Les jeunes ayant reçu leur **premier diplôme en 2022** sont appelés à se présenter en mairie ou à envoyer un mail à la mairie en joignant une copie de leur diplôme au format PDF avant le 3 janvier 2023.

➔ **VOEUX DU MAIRE:** Les traditionnels vœux du maire auront lieu **le vendredi 13 janvier**. Pour l'occasion, les habitants sont invités à la salle des fêtes de Benney à **partir de 18h30**. Nous profiterons de l'occasion pour accueillir les nouveaux habitants et récompenser les nouveaux diplômés 2022.

### ➔ INFO DÉNEIGEMENT :



### EPISODES DES 14, 15 et 16 DÉCEMBRE :

Vous êtes nombreux à avoir déploré et reproché à la mairie le non salage des routes et rues de la commune lors des épisodes neigeux des 14, 15 et 16 décembre ! J'en suis désolé mais comme l'indique le magazine de décembre 2022 de la CCPS (Communauté de Communes du Pays du Saintois), cette compétence est exclusivement du ressort de la CCPS qui a reconnu que le nouveau prestataire n'avait pas réalisé ou que partiellement ses tournées ! Je suis personnellement intervenu, notamment en conseil communautaire pour dénoncer cette déplorable inorganisation, espérant que la leçon sera retenue pour les prochains épisodes de neige ou de verglas. *Le Maire.*

**EN CAS DE PROBLEME, CONTACTEZ LE 03 83 52 47 93 :**

En cas de chute de neige, nous vous remercions de libérer la chaussée afin de permettre le passage des équipements de déneigement, ainsi que d'équiper vos véhicules en conséquence et d'anticiper vos déplacements.

**Pour mieux comprendre l'activité de déneigement réalisée**

**par nos prestataires, nous vous invitons à consulter leurs témoignages sur le site internet de la CCPS : [www.ccpaysdusainois.fr](http://www.ccpaysdusainois.fr)**

Pour toute remarque concernant le déneigement de nos routes communales, merci de contacter directement la communauté de communes.

**Contact CCPS**  
21, rue de la Gare - 54116 Tantonville  
Tél. : 03 83 52 47 93  
contact@ccpaysdusainois.fr  
www.ccpaysdusainois.fr  
Ouverture : lundi > vendredi : 9h-12h et 13h-17h,  
fermé le mercredi après-midi  
Standard téléphonique du lundi > vendredi :  
9h-12h et 13h-17h.

### ➔ FERMETURE DE LA MAIRIE :

L'accueil en mairie sera fermé du 22 décembre au 2 janvier inclus.

**Durant cette période :**

Aucun récépissé ni enregistrement de dossier d'urbanisme ne sera possible en mairie.

Pour les déclarations de catastrophes naturelles, merci de les envoyer par mail ou bien de déposer votre déclaration dans la boîte aux lettres de la mairie.

Pour toute urgence, merci de contacter un des membres du conseil municipal.

*Nous vous souhaitons à tous et à toutes de bonnes fêtes de Noël en famille. Prenez soin de vous et de vos proches.*